

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

Haute-Garonne République Française

L'an deux mille vingt, le 29 OCTOBRE, le conseil municipal de Deyme étant assemblée en session ordinaire au lieu non habituel de ses séances, (salle des fêtes), mesures sanitaires, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

<u>Etaient présents</u>: Eric BORRA Maire, G.PERINO, CH.MICHAUD, N.GARDELLE, A.BATLLE, ,C.DAUDET, A.CARRIERE, JC RIOU, R CALLEJA, M BOUSQUET, CH GRISEZ, C COLOMBO, C. SCHNEIDER

<u>Procurations</u>: SENTENAC à CARRIERE

Absents excusés : A. AIROLA

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents: 13	Votants: 14

Début de la séance : 20H50

ORDRE DU JOUR:

N°1 ACCEPTATION DEVIS « COSOLUCE » CONTRAT HEBERGEMENT LOGICIELS METIERS

N°2 ACCEPTATION DEVIS ENTREPRISE ZAMPROGNO « PANNEAUX AFFICHAGE »

N°3 -ACCEPTATION DEVIS « TOTEM » ECOLE

N°4 ACCEPTATION DEVIS H.S.C POUR ACHAT DE DRAPEAUX

N°5 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 APPROBATION CONVENTION UTILISATION A TITRE GRATUIT EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS

N°7 DESIGNATION REPRESENTANTS CLECT

N°8 EFFACEMENT RESEAUX RD 74 TRANCHE 2

N°9 GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE PUBLIC ACHAT ENERGIE

N°10 REVALORISATION LOYER 1 ROUTE DE POMPERTUZAT AU 1et JANVIER 2021

A/ Election du secrétaire de séance : (Nom du secrétaire) GARDELLE Nadine

Abstention =0	Contre =0	Pour =13

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent : (1 er OCTOBRE 2020)

Abstention =	Contre =	Pour =13
--------------	----------	----------

N°1 ACCEPTATION DEVIS « COSOLUCE » CONTRAT HEBERGEMENT LOGICIELS METIERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la dématérialisation est devenue un enjeu primordial dans le fonctionnement d'une collectivité ;

Après avoir reçu la société « COSOLUCE » qui a expliqué le fonctionnement des logiciels métiers, nous avons opté pour le changement de prestaire et passer à compter du 1^{er} janvier 2021 chez Cosoluce avec le pack optima.

Nous allons également prendre l'hébergement Coloris chez eux afin de faciliter le fonctionnement.

Le pack métiers comprend les logiciels, accueil, cimetière, élection, état-civil, paie, compta, dette, immobilisations, RH, facturation...

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- ** D'autoriser le Maire à signer les devis et contrats avec la société « Cosoluce » sise à PAU 64000
- ** D'autoriser le Maire à signer les contrats d'abonnements annuels avec ladite société.
- ** D'autoriser le Maire à faire procéder à la récupération des données et à la formation des agents.
- ** d'autoriser le Maire à payer les factures en investissement à l'article 2183 et prévoir en section de fonctionnement le montant des abonnements annuels à l'article 6156.

Abstention =	Contre =0	Pour =14

N°2 ACCEPTATION DEVIS ENTREPRISE ZAMPROGNO « PANNEAUX AFFICHAGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Nous avons demandé des devis pour la fabrication de 8 panneaux d'affichage pour permettre à la fois un double affichage « infos municipales » et « infos associatives » et une meilleure couverture du village dans sa nouvelle configuration en termes de communication.

Notre choix s'arrête sur l'entreprise ZAMPROGNO Eric, sise à DONNEVILLE

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

** D'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise ZAMPROGNO Eric, sise à DONNEVILLE 31450 pour un montant HT de 2 240 € soit TTC de 2 688 €

**De payer la facture en section d'investissement à l'article 2152.

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°3 ACCEPTATION DEVIS « TOTEM » ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Nous voulons mettre en place un TOTEM « ATTENTION AUX ENFANTS » ainsi que 2 ardoises au niveau de l'école de DEYME pour sécuriser et faire ralentir les véhicules qui empruntent la RD 74.

Nous avons fait faire plusieurs devis, et notre choix s'arrête sur celui de la société METROPOLE EQUIPEMENT, sise à ENNERY 95300

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- ** D'accepter et d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société METROPOLE EQUIPEMENT, pour un montant HT de 1898.55 soit 2 278.26 € TTC
- ** De payer la facture en section d'investissement à l'article 2188.

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°4 ACCEPTATION DEVIS H.S.C POUR ACHAT DE DRAPEAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Il y a lieu de renouveler les pavillons, mats et d'acheter des écussons pour mettre sur la façade de notre Mairie.

La société H.S.C nous a fait une proposition pour cet équipement.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- ** D'accepter et d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société H.S.C, sise à TOURNEFEUILLE, pour un montant HT de 288.30 SOIT ttc DE 345.96 €
- ** De payer cette facture en section d'investissement à l'article 2188

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°5 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du CGCT, depuis le 1^{er} mars 2020, rend obligatoire les collectivités de 1 000 habitants et plus à adopter un règlement intérieur du fonctionnement de son conseil municipal.

Le règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020 et ce jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après avoir étudier ledit règlement, il est proposé au conseil municipal de le valider et décide :

PS : une précision doit être rajoutée en page 5 concernant les réunions préparatoires si elles n'ont pas pu être tenues. A savoir : *La convocation sera adressée aux conseillers et accompagnée pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, une note explicative de synthèse contenant les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre, si la réunion préparatoire n'a pas pu être tenue.*

Point rajouté sur le règlement et acté.

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°6 APPROBATION CONVENTION UTILISATION A TITRE GRATUIT EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Collège d'Escalquens, représenté par Monsieur Éric BOUVIALA – Chef d'Établissement, demande l'accès à la Salle des Fêtes et installations sportives en périodes scolaires pour les élèves actuellement scolarisés au sein de son établissement.

Il est à rappeler que le collège d'Escalquens est en cours de construction, que seuls les élèves de 6^{ème} y sont scolarisés et accueillis provisoirement au Lycée de Saint-Orens de Gameville. Le manque d'infrastructures sportives sur la commune d'accueil ne permet pas de pouvoir dispenser les heures d'enseignement d'Education Physique et Sportives obligatoires.

Il y a lieu de signer une convention tripartite Conseil Départemental, Commune et Collège définissant la mise à disposition gratuite des infrastructures deymoises.

^{**} D'autoriser le Maire à signer et à envoyer au contrôle de légalité le présent règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gratuit des installations et équipements sportifs par le collège public annexée

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°7 DESIGNATION REPRESENTANTS CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 05 octobre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

Titulaire: Monsieur Christian MICHAUD

Suppléant : Monsieur Alain BATLLE

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°8 EFFACEMENT RESEAUX RD 74 TRANCHE 2

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06/08/2020 concernant l'effacement des réseaux sur la Route de Pompertuzat – RD 74 TRANCHE 2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

➤ Réseau Basse Tension (voir schéma et annexe EP) :

- Dépose du réseau aérien existant le long de la RD 74, de l'impasse du Moulin au 87 Enclos de Lassalle
- Construction d'un réseau souterrain d'environ 630 mètres de longueur
- Reprise des différents branchements existants.

Réseau d'Eclairage Public (voir schéma et annexe EP) :

- Dépose de l'Eclairage Public existant vétuste
- Fourniture et pose d'environ 17 ensembles d'éclairage public à LEDS maxi 56 W 3000° K
- RAL 9007 GRIS
- L'implantation sera à définir suivant la configuration et les bâtiments existants
- Le matériel proposé sera d'esthétique identique à celui posé dans la tranche 1
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les candélabres à poser suivant les emplacements à définir avec la commune
- Rénovation du coffret de commande P10 LASSALLE avec pose d'une horloge astronomique

Economies d'énergie:

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Mairie de DEYME 11 Route de Pompertuzat 31450 DEYME Tél : 05.61.17.40.77 Mail : raf@deyme.fr

- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du Maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME

➤ Réseau France Télécom :

- Confection de la tranchée commune aux réseaux électriques et d'éclairage public ou spécifiques aux réseaux de télécommunication
- Pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune <u>pour la partie électricité</u> <u>et éclairage</u> se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	61 931 €	
Part SDEHG	249 040 €	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	78 154 €	
 Total	389 125 €	

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie communication est de 79 750 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres :

- ➤ Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- ➤ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- ➤ Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°9 GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE PUBLIC ACHAT ENERGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficience, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

N°10 REVALORISATION LOYER 1 ROUTE DE POMPERTUZAT AU 1et JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Comme chaque année au 1^{er} janvier, il y a lieu de réviser et revaloriser le montant du loyer pour l'immeuble sis 1 Route de POMPERTUZAT en appliquant l'indice de la location de l'INSEE.

Le montant de la location passera donc au 1^{er} janvier 2021 **de** 558 25 € à 560.83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ** D'autoriser le Maire à passer une nouvelle convention avec le locataire, en augmentant le prix du loyer au 1^{er} janvier 2021, de 558.25 € à 560.83 €.
- **d'autoriser le Maire à effectuer des titres de recettes tous les mois (ASAP) à l'article 752, via le Trésor Public pour l'encaissement des loyers.

Abstention =	Contre =0	Pour = 14

Fin de séance : 21h30

Questions diverses :